

## Numéros de téléphone et adresses utiles

### Numéros d'urgence

- Police ou Gendarmerie: **17**
- Pompiers: **18**
- SAMU: **15**
- A partir d'un portable: **112**
- Appel d'urgence unique à destination des sourds, malentendants, aphasiques et dysphasiques: **114**

### Commissariats de police et Brigades de Gendarmerie

- Gendarmerie d'Aubigny sur Nère 18700 – 9 avenue Charles de Gaulle : **02 48 81 54 30**
- Gendarmerie de Neuvy sur Barangeon 18330 – 8 route de Ménétréol: **02 48 53 08 85**
- Gendarmerie d'Argent sur Sauldre 18710 – 83 route national: **02 48 81 54 45**
- Gendarmerie de Mehun sur Yèvre 18500 – 23 avenue Raoul Aladenize: **02 48 23 28 10**
- Gendarmerie de Saint Florent sur Cher 18400 – 6 rue Jean Moulin: **02 48 55 87 00**
- Commissariat de Police de Vierzon 18100 – 3 rue Mac-Nab: **02 48 52 92 40**
- Commissariat de Police de Bourges 18000 – 6 avenue d'orléans: **02 48 23 77 17**

### info recrutement: (secteur VIERZON)

- Gendarmerie de Vierzon 18100 – 3 avenue du maréchal PH. Leclerc de Hautecloque : **02 48 83 14 08** (Major GILLET)
- info recrutement: **0820 220 221** ou [www.lagendarmerierecrute.fr](http://www.lagendarmerierecrute.fr)

### Services d'aide aux victimes:

- RELAIS SAVIM - 8 avenue Pierre Semard 18000 BOURGES **02 48 65 66 24**
- Violences conjugales – femmes Infos – service: **01 40 33 80 60** (du lundi au samedi de 07h30 à 23h30, les jours fériés de 10h00 à 20h00).
- SOS viols femmes informations: **0800 05 95 95** (numéro vert)
- Centre Hospitalier de Vierzon 18100 – 33 rue Léo Mérigot: **02 48 52 33 33**
- Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges 18000 – 145 av. François Mitterrand: **02 48 48 48 48**

## Gendarmerie Nationale

8, route de Ménétréol

18330 NEUVY SUR BARANGEON

02.48.53.08.85

# Tranquillité vacances

Quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances.

La gendarmerie nationale veille sur les logements laissés vides pour les vacances. Voici quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances.

### Que devez-vous faire ?

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

### Quelques incontournables avant de partir

Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature.

N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami doit pouvoir régulièrement ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. Une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone vers un ami ou membre de la famille.

Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoriez et photographiez les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

### Sur votre lieu de vacances : ne tentez pas les voleurs !

Dans la mesure du possible, garez vous dans un lieu éclairé. Il ne faut pas laisser à bord de votre automobile stationnée des sacs à mains, objets de valeur, téléphones portables, caméscope, cartes bancaires, chéquiers, et tout objet apparent qui pourrait susciter la convoitise. N'oubliez pas de fermer les vitres, même sous une chaleur importante. Verrouillez les portes de votre véhicule, bloquez le volant, enlevez votre autoradio ou la façade de celui-ci.

N'oubliez pas de couper le contact lorsque vous descendez de votre véhicule, même pour quelques instants pour donner, par exemple, un renseignement à une tierce personne ou lors d'un « accrochage » avec un véhicule qui vous aurait percuté .

N'oubliez pas de fermer votre location, caravane, habitation avant votre départ à la plage ou en ville. Evitez également de dormir fenêtres ouvertes la nuit, même si votre chambre à coucher est située aux étages supérieurs d'un immeuble.

Gardez sur vous vos moyens de paiement, clefs de véhicule, téléphones, etc. Si vous prenez vos repas dans le jardin, veillez à fermer les fenêtres et la porte d'entrée de votre logement et ne laissez pas les clés de votre véhicule à l'entrée.

Ces quelques conseils de sécurité doivent vous permettre de passer de bonnes vacances !

Par ailleurs, la gendarmerie met en place un formulaire de demande individuelle vous permettant d'informer la brigade de gendarmerie de votre départ. Cette demande, renseignée, doit être déposée ou adressée à la brigade de gendarmerie de votre domicile (***Gendarmerie nationale, 8 route de ménétréol 18330 Neuvy sur Barangeon ou 02.48.53.08.85.***).

## **PRÉVENTION CONTRE LE VOL AU DISTRIBUTEUR DE BILLETS**

- Dans la mesure du possible, retirez votre argent au guichet de votre banque.
- Si vous utilisez un distributeur automatique de billets, ne vous laissez pas distraire par un ou plusieurs individus qui attendent derrière vous.
- Ne laissez jamais votre code secret près de votre carte bancaire ou dans votre portefeuille. Récupérez vos tickets de retrait et d'achat.
- En cas de difficulté avec un distributeur, méfiez-vous des personnes vous proposant leur aide. Ne reformulez jamais votre code secret devant elles et surtout ne leur donnez pas ce code. Celui-ci vous est personnel et confidentiel.
- Si votre carte est « avalée » par le distributeur, patientez quelques instants pour être sûr qu'elle ne ressorte pas, puis, signalez le immédiatement à votre établissement bancaire. Conservez sur vous le numéro de téléphone du centre d'opposition des cartes bancaires.

## **FRAUDE PAR INTERNET ET FRAUDE À LA CONSOMMATION**

Assurez vous du site internet sur lequel vous faites des achats en ligne:

- Utilisez plutôt les sites connus de grandes enseignes.
- Assurez vous de la présence de HTTPS et du cadenas indiquant un site sécurisé.
- N'envoyez pas d'argent à un bénéficiaire que vous ne connaissez pas.
- Renoncez à toute transaction pour laquelle vous recevez des instructions ou des consignes de la part d'inconnus.
- Gardez à l'esprit qu'une proposition trop belle pour être vraie cache le plus souvent une fraude.
- Méfiez-vous des opportunités d'investissement présentées comme exceptionnelles.
- Méfiez-vous des représentants de loteries, publicitaires ou autres, qui vous demandent d'envoyer de l'argent pour récupérer un prix que vous auriez gagné. Beaucoup de sociétés organisent des concours factices : elles vous demandent d'envoyer de l'argent, mais vous ne recevez rien en échange.
- Ne prêtez pas attention aux lettres ou messages électroniques provenant d'un prétendu membre du gouvernement nigérien ou d'un autre gouvernement vous demandant d'accepter un virement d'un surplus de fonds d'un pays étranger sur votre compte bancaire.
- Méfiez-vous de soi-disant appels téléphoniques de la police vous demandant d'envoyer de l'argent à un membre de votre entourage qui aurait prétendument été arrêté ou victime d'un accident.
- Ignorez les lettres ou messages électroniques non sollicités proposant un prix très bas pour des objets rares et de valeur.
- Assurez-vous que vous savez à qui vous envoyez des fonds. Si vous achetez des biens ou des services et que vous utilisez le réseau Western Union pour régler vos achats, il vous incombe de vérifier la réputation et la légitimité du vendeur.
- N'envoyez jamais vos coordonnées bancaires par internet à un quelconque service ou se faisant passer pour une banque.

### **A l'étranger:**

Lors de paiement par carte bancaire, certains commerces à l'étranger utilisent un « sabot ». La personne peut alors faire une copie de vos numéros de carte et relevé le n° à 3 chiffre apposé derrière la carte. Il peut par la suite utiliser vos numéros pour vous escroquer.

Passer un coup de « blanco » sur les n° figurant derrière la carte; lors de votre retour en France, vous pouvez retirer le « blanco ».

## **QUE FAIRE SI VOUS ÊTES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE:**

- Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de Police ou la Brigade de Gendarmerie de votre lieu de domicile.
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés. Privilégiez le recueil d'élément d'identification (véhicule, langage, vêtements...)
- Avant l'arrivée de la police ou de la Gendarmerie, protéger les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur. Ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre. Interdisez l'accès des lieux à toute personne sauf en cas de nécessité.
- Déposez plainte au commissariat de Police ou à la brigade de Gendarmerie de votre choix (conformément à la charte d'accueil de la Police et de la Gendarmerie Nationale). Vous pouvez pré-déposé plainte en ligne ([www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr))
- Faite opposition auprès de votre banque, pour vos chéquiers et cartes de crédits dérobés. Déclarez le vol à votre assureur.

## **PRÉVENTION CONTRE LE VOL DE VÉHICULE ET VOL A LA ROULOTTE**

- Ne laissez pas votre véhicule à un endroit sombre ou abandonné.
- Fermez toutes les portes et fenêtres ainsi que votre coffre et ce, même si vous quittez votre véhicule pour un court instant.
- Tournez les roues en direction de l'accotement et bloquez la direction.
- Si votre véhicule est équipé d'une alarme ou d'un système antivol, activez-le.
- Si vous êtes à la maison, placez toujours votre voiture dans le garage. Fermez tous les accès au garage (barrière d'entrée, etc.)
- Dans la maison, ne déposez pas les clés dans un endroit visible ou qui peut trop facilement être découvert.
- Ne laissez pas la carte grise dans le véhicule.
- Ne laissez jamais votre clé de réserve dans le véhicule.
- Ne laissez à l'intérieur de votre véhicule aucun objet visible de valeur (sac à main, téléphone portable, appareil photo,...)
- Ne laissez pas votre véhicule, moteur tournant dans la rue, le temps d'aller chercher votre pain, des cigarettes, etc...

## **PRÉVENTION DES CAMBRIOLAGES**

Chaque année, de nombreuses personnes se font cambrioler. Grâce à quelques mesures simples, vous pouvez empêcher la visite d'individus indésirables. Ces mesures peuvent dissuader les cambrioleurs ou les ralentir dans leur tentative d'effraction.

En général, les cambrioleurs se mettent en action lorsqu'il n'y a personne dans la maison, c'est-à-dire le plus souvent pendant l'après-midi ou dans la deuxième partie de la nuit. C'est précisément à ce moment-là que la plupart des gens oublient de prendre les bonnes mesures de sécurité.

Les cambriolages ont généralement lieu dans la partie arrière de l'habitation. Il y a deux raisons à cela : le cambrioleur peut agir sans être vu et il s'agit souvent de la partie la moins bien protégée de la maison.

### Voici quelques exemples de mesures simples de prévention :

- Veillez à ce que votre maison ait l'air habitée.
- Photographiez vos biens (bijoux, objets de valeur) et notez les numéros de série.
- Mettez en lieu sûr tous vos objets et papiers de valeur. Soyez inventif sur le choix de vos cachettes.
- Verrouillez vos portes et fenêtres.
- Faites attention à vos clés, ne les cachez pas sous le paillasse, dans la boîte aux lettres, sous le pot de fleur, etc...
- Ne facilitez pas la tâche des cambrioleurs: ne laissez pas traîner d'échelles, échafaudage, outils, etc...
- Renforcez vos portes (serrure 3 points), équipez celle-ci d'un judas ou d'un entrebâilleur de porte pour reconnaître votre visiteur.
- Installez un interphone avec appareil photo à mémoire.
- Les systèmes d'alarme et projecteurs à détecteur de mouvement peuvent dissuader les cambrioleurs.
- Soyez discret: N'attirez pas l'attention de cambrioleurs potentiels en annonçant à tout le monde que vous partez en voyage ou en laissant à l'attention du boulanger un mot sur la porte ou la fenêtre. Soyez également extrêmement attentifs à ce que vous écrivez sur les réseaux sociaux en ligne comme Facebook ou Twitter notamment : les voleurs les lisent également.
- Veillez à ce que quelqu'un vienne régulièrement vider votre boîte aux lettres : une boîte aux lettres pleine est le signe, pour un voleur, que l'habitation est inoccupée depuis un certain temps. La personne qui vide votre boîte aux lettres peut aussi ouvrir ou fermer les volets ou rideaux.
- Les systèmes d'alarme et projecteurs à détecteur de mouvements peuvent dissuader les cambrioleurs.
- Faites preuve d'une saine méfiance : ne laissez pas des inconnus entrer chez vous sans raison valable, même si leur histoire semble plausible. Demandez les cartes professionnelles des personnes se déclarant être un agent des services Gendarmerie/Police/EDF/chauffagiste/etc... appelez le service ou la société afin de vérifier leur présence.
- Soyez un voisin vigilant. Une curiosité saine vis-à-vis de ce qui passe dans la rue ou chez les voisins peut aider à réduire les risques de vol. Notez les numéros d'immatriculation des véhicules qui vous paraissent suspects et la tenue vestimentaire des individus.
- Signalez votre départ en vacances à la gendarmerie de votre domicile. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

- Association Nationale de Prévention en Alcoologie (ANPA18)  
16 bld de Juranville Bourges: **02 48 70 79 79**
- Unité de consultation et de liaison en addictologie  
1 rue Claude chevallier Vierzon: **02 48 71 97 37**

**Tribunaux:**

- Tribunal de Grande Instance de Bourges 18000 – 8 rue des Arènes: **02 48 68 34 34**
- Tribunal d'Instance Bourges 18000 – 1 rue du Général Férié: **02 34 34 60 20**
- Tribunal d'Instance de Vierzon 18100 – 2 rue Blanche Baron: **08 26 30 35 40**

## **AIDE AUX VICTIMES**

Service d'Aide aux Victimes d'Infractions et de Médiation (SAVIM)

### **Vous avez été victime:**

- d'un vol
- d'une agression
- d'une escroquerie
- d'un accident de la circulation
- de violences familiales

### **Vous ignorez:**

- Comment défendre vos droits
- Comment intervenir auprès des services juridiques tels que avocats, huissiers, palais de justice
- Comment être indemnisé
- Comment obtenir l'aide juridictionnelle
- Comment présenter une requête devant la commission d'indemnisation des victimes

### **Vous avez besoin:**

- d'un renseignement juridique
- d'être écouté
- d'être aidé dans vos démarches auprès des administrations

Le SAVIM est à votre disposition. Son équipe composée d'un permanent, de bénévoles, vous offre un accueil, une écoute attentive, des informations sur vos droits, une aide administrative.

**Son intervention est totalement gratuite.**

### **Adresse:**

RELAIS SAVIM  
8 avenue Pierre Semard  
18000 BOURGES  
Tél: 02 48 65 66 24

- SOS Viols femmes informations: **0800 05 95 95** (numéro vert)
- 23h30, les jours fériés de 10h00 à 20h00).
- Violences conjugales – femmes Infos – service: **01 40 33 80 60** (du lundi au samedi de 07h30 à
- Relais SAVIIM Bourges: **02 48 65 66 24**
- A partir d'un portable: **112**
- SAMU: **15**
- Police ou Gendarmerie: **17**

#### Quelques numéros utiles:

« Je suis videe, je n'en peux plus, je voudrais que ça s'arrete... »  
 « C'est lui qui voulait un enfant, mais il ne supporte pas les cris du bébé, j'ai peur pour mes enfants... »  
 « J'ai honte, jamais je ne pourrais le dire à ma famille... »  
 « Il est tellement gentil, personne ne peut me croire... »  
 « Il me dit que je suis folle... »

#### Paroles de femmes:

- Des documents importants (carte d'identité, livret de famille, carnet de santé des enfants, carte vitale, copies de jugement, etc...)
- Des adresses ou numéros de téléphone utiles.
- Du lingé.
- Une somme d'argent.
- N'oubliez pas d'emporter:

Que vous soyez marié ou non, vous avez le droit de vous réfugier chez des amis, dans votre famille, dans un foyer ou un hôtel, et d'emmenez vos enfants, même mineurs, avec vous.

#### Si vous quittez le domicile conjugal:

## **VIOLENCES CONJUGALES**

### **EN CAS DE VIOLENCES: BRISEZ LE SILENCE**

Votre (ex) conjoint, concubin ou partenaire vous fait subir des violences.

Ces violences peuvent être:

- Physiques: coups, blessures
- Sexuelles: viols, agression

Vous subissez des violences au sein du couple...

... votre situation n'est pas unique.

Ces violences qui vous bouleversent sont devenues habituelles. Vous endurez des insultes répétées, des humiliations, des pressions psychologiques, des agressions physiques ou sexuelles. La violence a augmenté avec le temps. Vous connaissez la peur, les menaces, le sentiment de danger pour vous-même et pour vos enfants.

Vous n'avez plus de liens avec votre entourage (famille, amis, collègues, voisins). Vous n'osez pas vous confier.

Vous n'avez plus confiance en vous. Vous vous sentez coupable, responsable de l'échec de votre couple et de votre vie de famille, sans autonomie, peut-être sans moyens financiers.

### **Vous avez des droits à défendre.**

Il s'agit d'un crime ou d'un délit.

Vous avez des droits, quelle que soit votre situation: mariage, concubinage ou pacte civil de solidarité...

Si vous envisagez des poursuites judiciaires, vous devez porter plainte au commissariat de Police ou à la Brigade de gendarmerie ou, par écrit auprès du procureur de la république. Il est de votre intérêt de faire constater au plus vite, par un médecin, les violences dont vous avez été victime, mais l'absence de certificat médical n'empêche pas de porter plainte.

### **Le certificat médical:**

#### **Pour quoi faire:**

- Pour décrire les traces de coups et les traumatismes subis.
- Pour préciser une éventuelle Incapacité Totale de Travail (ITT), que vous exercez ou non un emploi.
- Le délit est constitué, même sans ITT.

#### **Qui le délivre:**

- le médecin généraliste.
- Le service des urgences de l'hôpital le plus proche.
- Les Unités Médico-Judiciaires (UMJ) sur réquisition d'un Officier de Police Judiciaire.

Le certificat médical est souhaitable pour attester des violences que vous avez subies mais il ne constitue pas un préalable obligatoire à la plainte.

### **Que faire?**

En parler:

- A la Police ou la Gendarmerie.
- A un médecin.
- A un travailleur social.
- A une association.
- A un avocat, famille, ami...